

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00197

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010945 du: 01/06/18

Prix Unit.

Montant Net

63.00 €

SARL A.M.S. 5 IMPASSE RAVEL

47800 MIRAMONT DE GUYENNE

FRANCE

Acheteur:

Compte client: C97586 payeur: C97586

Affaire n°: L00197

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation		Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.1LM1		TION CISCAR DE MATERIEL SERIE:9211893	CISCAR	1.00	52.50		ı
CONDITIONS DE R 09_PRELEVEMEN Le 0		Base HT € Code Tau	x Montant TVA € 0% 10.50 €	тот	TAL HT € AL TVA € AL TTC €	52.50 10.50 63.00	€
Montant	63.00 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DI	EBITS		Acompte	0.00	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €